# ANNEXE V : MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION[[1]](#footnote-1)

À remplir sur papier à en-tête de l’institution financière

À l’attention du Régisseur du DP du Programme RINDRA

ci-après le «pouvoir adjudicateur»

Objet : Garantie nº <insérer le numéro>

Garantie de bonne exécution pour l’exécution complète et correcte du marché **n°03/FR/DPP/RINDRA** et intitulé « **fourniture et livraison d’« équipements de froid » et de « matériels techniques » aux i) Ministère de l’Agriculture et de l’Elevage et ii) Ministère de la Pêche et de l’Economie Bleue** (veuillez rappeler le numéro et l’intitulé dans toute correspondance)

Nous soussignés, <nom et adresse de l’institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non seulement comme caution, pour le compte de <nom et adresse du contractant>, ci-après le «contractant», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant de la garantie de bonne exécution>, représentant la garantie de bonne exécution mentionnée à l’article 11 des conditions particulières du marché **n°03/FR/DPP/RINDRA** et intitulé « **fourniture et livraison d’« équipements de froid » et de « matériels techniques » aux i) Ministère de l’Agriculture et de l’Elevage et ii) Ministère de la Pêche et de l’Economie Bleue** conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, ci-après le «contrat».

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire d’aucune sorte, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n’a pas satisfait à l’exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous ne bénéficierons en aucune circonstance des moyens de défense de la caution. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment de ce qu’aucune modification aux termes du contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d’être informé des changements, ajouts ou modifications apportés au marché.

Nous prenons note que la libération de la garantie s’effectuera dans les 60 jours après la délivrance du certificat de réception définitive (sauf pour la partie, telle que spécifiée dans les conditions particulières se rapportant au service après-vente).

Le droit applicable à la présente garantie est le droit de l’Etat de Madagascar. Tout litige découlant de la garantie ou y relatif sera porté devant les tribunaux de l’Etat de Madagascar.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet à la date de sa signature.

Fait à [*insérez le lieu*], le [*insérez la date*]

|  |  |
| --- | --- |
| Signature[[2]](#footnote-2): [*signature*]  Nom:  [*fonction dans l’institution financière/la banque*] | Signature[[3]](#footnote-3): [*signature*]  Nom:  [*fonction dans l’institution financière/la banque*] |

1. Des orientations sur la vérification des garanties financières figurent au chapitre 9.1 du manuel INTPA des procédures financières et contractuelles (INTPA Companion). En gestion indirecte, le pouvoir adjudicateur devrait demander des orientations à la Commission Européenne avant d’accepter une garantie financière. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le(s) nom(s) et la (les) fonction(s) des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d’imprimerie. Peut être signée au moyen d’une signature électronique qualifiée (QES). Veuillez noter que seule la signature électronique qualifiée (QES) au sens du règlement (UE) nº 910/2014 (règlement eIDAS) sera acceptée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le(s) nom(s) et la (les) fonction(s) des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d’imprimerie. Peut être signée au moyen d’une signature électronique qualifiée (QES). Veuillez noter que seule la signature électronique qualifiée (QES) au sens du règlement (UE) nº 910/2014 (règlement eIDAS) sera acceptée. [↑](#footnote-ref-3)